#### DEC150191DR13

Décision portant délégation de signature à M. Georges LUTFALLA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5235, intitulée Dynamique des interactions membranaires normales et pathologiques

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

**Vu** la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5235, intitulée *Dynamique des interactions membranaires normales et pathologiques*, dont le directeur est M. Georges LUTFALLA

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Christine BOUSQUET, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BOUSQUET, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Maryse LEBRUN, Directrice adjointe UMR 5235 ;

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse LEBRUN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article  $\mathbf{1}^{\text{er}}$  à M. Michel VIDAL, Responsable d'Equipe ;

### Article 4

1

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000  $\rm \xi$  HT au 01/01/2014

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le directeur d'unité

Georges LUTFALLA